

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

N° 074

SECRET/328/Add.1
9 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XXXVIII - Japon

Addendum

La Mission permanente du Japon a fait parvenir au secrétariat la communication suivante datée du 30 mars 1990.

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXXVIII - JAPON

Les délégations du Japon et des Etats-Unis d'Amérique ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXXVIII - Japon. Les résultats de ces négociations sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation
du Japon

Signé au nom de la délégation
des Etats-Unis d'Amérique

23 février 1990

Résultats des négociations menées avec les Etats-Unis d'Amérique
au titre de l'article XXVIII en vue de la modification
ou du retrait de concessions reprises
dans la Liste du Japon

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXXVIII - JAPON

B. Droit consolidé à relever

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droit consolidé dans la liste existante	Taux de droit à consolider
	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs		
ex 2106.90	- Autres: Autres que les sirops de sucre, additionnés d'aromatisants ou de colorants, le chewing gum ou le konnyaku: Additionnées de sucre: ex Autres que les bases pour boissons contenant du panax ginseng ou son extrait, ou un additif alimentaire à base de vitamines: Ne contenant pas moins de 85 pour cent en poids de sucre, à l'exclusion de celles qui sont conditionnées pour la vente au détail en contenants d'un poids brut non supérieur à 500 g, celles qui, confor- mément à une procédure fixée par ordonnance gouverne- mentale, sont certifiées importées aux fins de recondi- tionnement pour la vente au détail en contenants d'un poids brut non supérieur à 500 g, après importation, sans modification des ingrédients, ou celles dont la valeur impo- sable est supérieure à 257 yen par kg	35%	90 yen/kg

C. Réduction du droit consolidé dans la liste existante

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droit consolidé dans la liste existante	Taux de droit à consolider
	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs		
ex 2106.90	- Autres: Autres que les sirops de sucre, additionnés d'aromatisants ou de colorants, le chewing gum ou le konnyaku:		
	Additionnées de sucre:		
	ex Autres que les bases pour boissons contenant du panax ginseng ou son extrait, ou un additif alimentaire à base de vitamines:		
	Ne contenant pas moins de 50 pour cent en poids de sucre, conditionnées pour la vente au détail en contenants d'un poids brut non supérieur à 500 g	35%	30%